

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation
21.03.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le vingt sept mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention de mise à disposition du terrain synthétique avec les institutions de football

Mme Bernadette VAUCELLE, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

L'éclairage du terrain synthétique a été changé afin d'installer des ampoules à Led. Le montant des travaux s'élève à 73 881.60 € TTC. La réception des travaux a été faite le 16 Novembre 2023.

Pour ces travaux, la collectivité a sollicité une aide auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), qui s'élève à 12 000 €. Pour bénéficier de cette subvention, il est demandé de mettre le terrain synthétique à disposition des institutions du football, à savoir la Ligue et le District.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec les entités bénéficiaires, définissant les conditions et modalités de mise à disposition du terrain synthétique et des équipements y attendant.

La convention sera conclue pour 4 saisons incluant la saison en cours, qui prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 10 AVR. 2024

Publié le : 10 AVR. 2024

Notifié le :

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport » en date du 12 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

